



Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20250604-D20250605-DE



Délibération n° 2025-06-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 04 juin 2025
Convocation du 28 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donnés pouvoir : 2
Absents : 0
Nombre de Votants : 10

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Hugues GENDREAU, Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN, Patrick FOUGÈRE, Mélanie ROUSSELET, Éléonore de TARLÉ ;

Absents ou représentés : Julien CUMINET (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Stéphanie BRICAUD (Pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY).

Secrétaire de séance : Cécilia GERMAIN

Objet : Tarifs 2025-2026 - Services périscolaires – Mercredi-loisirs – Restauration

Rapporteur : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} Adjointe au maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite Loi EGALIM

Vu le règlement intérieur 2024-2025 des services périscolaires-Mercredi-loisirs et restauration

Considérant l'augmentation des tarifs de notre prestataire de restauration, de charges du personnel, il convient de réviser les tarifs des services périscolaires, Mercredi-loisirs et restauration pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Sur proposition de la commission « Enfance et jeunesse » ;

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter la proposition de la commission enfance et jeunesse de modifier les tarifs de Services périscolaires-Mercredi-loisirs et restauration au titre de l'année scolaire 2025-2026. Le tableau ci-dessous recense les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
Garderie matin ou soir	< 1/2 heure	0,95 €	1 €	1,05 €	1,10 €
	> 1/2 heure	1,65 €	1,75 €	1,85 €	1,85 €
	Pénalité d'accueil (retard au-delà de 18h30)	5,00 €			

		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
Restauration Collective	Repas enfants (-10% pour le 3ème enfant présent)	4,15 €	4,45 €	4,55 €	4,80 €
	Repas adulte	8 €			
	Tarif présence (PAI...)	1,25 €			
	Tarif appliqué si présent non réservé	5 €			
	Absence non justifiée	5 €			

		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
Mercredi-loisirs	7h00-9h00	0,95 €	1 €	1,05 €	1,10 €
	9h00 -12h00	4,00 €	4,25 €	4,50 €	4,75 €
	12h00 -16h30	5,00 €	5,25 €	5,50 €	5,75 €
	16h30-18h30	0,95 €	1 €	1,05 €	1,10 €
	Journée (9H00-16H30)	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €
	Majoration si absence non justifiée	15,00 €			
	Pénalité d'accueil (retard au-delà de 18h30)	5,00 €			
	Supplément en cas de sortie (tarif variable en fonction du coût de l'activité, du transport, des encadrants...)	De 3.00€ à 10.00€			

Article 2 : De modifier le règlement intérieur tel que proposé ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2025 pour la rentrée scolaire 2025-2026 :

- **Modifier la phrase** « absence pour maladie et avec justificatif avant 9h aux services périscolaires » par : « absence pour maladie et avec justificatif avant 8h30 aux services périscolaires ».
- **Modifier l'horaire d'accueil du mercredi matin** : 7h00 au lieu de 7h30.
- **D'instaurer** une nouvelle tarification en cas de sortie extérieure

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés

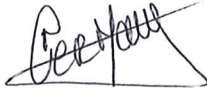
- 9 voix pour
- 0 contre
- 1 abstention.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 053-215300633-20250604-D20250605-DE

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Cécilia GERMAIN, Conseillère municipale



Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 06 juin 2025.
Publié sur le site internet le 10 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 
ID : 053-215300633-20250604-D20250605-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

